

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES CHAMPS

## TARIFS DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL

Tarifs		HABITANTS De la commune	HABITANTS de l'extérieur	ASSOCIATIONS dont le siège est dans la commune	ASSOCIATIONS de l'extérieur
Week-end	forfait	140 €	200 €	gratuit	150 €
semaine	1 jour	-	-	gratuit	50 €
	2 jours	140 €	200 €	gratuit	150 €
Vin d'honneur pour tous (½ journée) : 50 €					

Un chèque de caution de 300€ et une attestation d'assurance seront demandés à toute personne louant la salle .  
(Délibération du 28/10/2021)

## Règlement intérieur du foyer communal de Saint Germain des Champs

**Article 1 :** Les utilisateurs du Foyer Communal sont tenus de respecter les clauses et conditions définies dans le présent règlement.

**Article 2 :** Les utilisateurs nommément désignés sont responsables de la bonne tenue dans la salle et doivent assurer eux même leur propre service d'ordre. Ils veilleront notamment à diminuer les nuisances sonores pour le voisinage à partir de 2 h du matin.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols survenant durant l'utilisation de la salle, tant aux organisateurs qu'aux personnes présentes.

**Article 3 :** La salle et ses dépendances seront mises à la disposition des usagers après un premier contact avec le responsable de salle. La commune ne fournit ni vaisselle ni couverts.

Les lieux devront être débarrassés de tout matériel ou accessoire au terme de la location.

Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.

Les réfrigérateurs, le congélateur, le lave-vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés.

Les tables et chaises devront être lavées et rangées.

**Dans le cas contraire le nettoyage sera facturé à l'utilisateur pour un coût forfaitaire de 80€**

**Article 4 :** Rien ne sera fixé au mur avec scotch, clou, ou punaise pour ne pas détériorer les peintures et les plaques du plafond. Seuls peuvent être utilisés les supports constitués par les crochets existants.

**Article 5 : Sécurité :** L'utilisateur doit veiller à ce que les issues de secours côté cour et côté route ne soient pas verrouillées et que l'accès en soit libre.

Un défibrillateur est à disposition sur le mur du foyer à l'extérieur et les numéros d'urgence sont affichés dans la salle.

**Article 6 :** Des containers poubelles sont à votre disposition, **il est impératif de faire le tri sélectif :**

Poubelle jaune : papiers/ cartons /plastiques et poubelle rouge: déchets ménagers. (cf guide de tri affiché en cuisine). Les bouteilles en verre devront être déposées dans le container situé vers la mairie.

**Article 7 :** Un état des lieux sera dressé contradictoirement en présence d'un représentant de la commune et l'utilisateur au moment de la remise des clés.

Tout dégradation, volontaire ou non, fera l'objet de réparation et les frais de remise en état seront facturés à l'utilisateur Le chèque de caution sera rendu après le règlement des factures occasionnées par les réparations.

Il est obligatoire pour l'utilisateur de souscrire une assurance qui pourrait éventuellement couvrir ces dépenses et d'en remettre une attestation lors de la location.

La cour doit rester libre de tout véhicule sauf celui concernant les personnes à mobilité réduite ou le traiteur, afin de faciliter les interventions de secours si nécessaire.

**Article 8 :** Les droits d'utilisation de la salle sont fixés par le Conseil Municipal et seront modifiés chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location .

**Article 9 :** En cas de différend, le tribunal de grande instance d'Auxerre est seul compétent.

Lu et approuvé, le.....

Le locataire,